

MAIRIE de
FONTAINE-LE-PORT



PV DE SEANCE ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel rue du général Roux sous la présidence de Monsieur Nicolas CEDILLE.

L'affichage de la convocation a été fait le 11 septembre 2026.

Présents :

Mesdames, Maryline HEUZÉ – Maria JURATOVAC – Maëlle LEMONY – Catherine DE SAN LORENZO
Pauline RODRIGUEZ - Jessica DAGORNE – Anaëlle MEJANE
Messieurs, Nicolas CEDILLE – Patrick DORÉ – Nicolas BAURIN - Dimitri KOWALSKI – Mathieu WELSCH – Grégoire ALIX-TABELING

Ayant donné procuration :

Monsieur Géraud LEBAS à Madame Jessica DAGORNE

Excusé(s) : Adrienne NOVAK

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026
3. Décision modificative budgétaire - sections de fonctionnement et d'investissement
4. Délibération sollicitant le Fonds d'urgence Canicule 2026 de la Région Île-de-France
5. Délibération sollicitant la prime EDF Rafraîchissement 2026
6. Délibération relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C n° 79

Le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dimitri KOWALSKI est désigné comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du **22 JUIN 2026** est approuvé à l'unanimité.

III - Décision Modificative N°2– Section de Fonctionnement – Section Fonctionnement

Cette décision modificative est nécessaire afin de mettre le budget 2026 en cohérence avec les dépenses réellement constatées depuis notre prise de fonctions.

La nouvelle équipe municipale a dû prendre en charge plusieurs factures et engagements relevant du précédent mandat, qui n'avaient pas été réglés ou suffisamment provisionnés lors de la préparation du budget 2026 :

- 400 € pour l'achat de fleurs en 2025, facture non réglée
- 1 445 € pour l'achat de fleurs en 2026
- 34 000 € concernant le dossier CARCA et la levée des réserves
- 25 284 € pour des travaux d'élagage d'arbres, correspondant à un devis signé en 2025
- 14 980 € de frais d'avocats
- 9 300 € de frais d'expertise
- 3 450 € pour le traiteur des derniers vœux de la municipalité précédente

Le montant total de ces dépenses supportées par le budget 2026 s'élève ainsi à 88 859 €, soit près de 89 000 €.

Le règlement de ces factures et engagements antérieurs a réduit d'autant les crédits disponibles pour les projets de la nouvelle municipalité.

Il est donc nécessaire de procéder à une réaffectation de crédits entre plusieurs lignes budgétaires.

Cette décision modificative n'augmente pas le montant global du budget communal.

Elle permet de régulariser les engagements antérieurs, de garantir la sincérité des comptes et de poursuivre les opérations prévues jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

Section de Fonctionnement : en €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011		Charge à caractère général	
	61521	Entretien terrains	+5 000.00
	61551	Entretien et réparation matériel roulant	+1 000.00
	60628	Autres fournitures non stockées	+10 000.00
	618	Divers services extérieurs	+2 000.00
Sous total			+18 000.00
	615231	Entretien et réparations sur voiries	-18 000.00
Sous total			-18 000.00

Section de Investissement : en €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
20		Immobilisations incorporelles	
	202	modif et révision documents urbanisme	+19 800.00
21		Immobilisations corporelles	
	2135	Installations générales agencements	+17 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	+15 400.00

	2152	Installation de voirie	+9 500.00
	2151	Réseaux de voirie	+25 000.00
Sous total			+86 700.00
23		Immobilisations en cours	
	2315	Installations-Matériels et outillages techniques	-86 700.00
Sous total			-86 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les montants des virements énoncés

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces financière relatives à cette décision modificative.

IV- Sollicitation du Fonds d'Urgence Canicule 2026 auprès de la Région Ile de France

La Région Île-de-France accompagne les communes et les établissements scolaires face aux fortes chaleurs à travers des dispositifs de financement et des fonds d'urgence.

Il permet de financer l'acquisition d'équipements pour améliorer le confort thermique, comme des climatisations mobiles ou fixes et des brumisateurs.

L'aide régionale est comprise entre 500€ minimum et 10 000€ maximum et correspond à 70% des dépenses éligibles et acquittées.

Pour les communes dont la population n'excède pas 5.000 habitants, la subvention régionale est plafonnée à 5.000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de la cantine scolaire et de protéger les enfants et le personnel communal lors des périodes de fortes chaleurs

Considérant le devis n° 3407 du 7 septembre 2026 établi par la société INVERT'AIR Climatisation, d'un montant de **20 368,00 € HT**, soit **24 441,60 € TTC**, portant sur l'installation d'une climatisation fixe,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Île-de-France au titre du **Fonds Canicule**, pour un montant prévisionnel de **5 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de deux équipements de rafraîchissement à la cantine scolaire

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention de **5 000 €** au titre du Fonds Canicule

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette aide

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

V- Sollicitation de la prime Rafraîchissement 2026 auprès d'Electricité De France

EDF propose un plan d'aide de 80 millions d'euros pour équiper les écoles, crèches et centres de loisirs en système de rafraîchissement

Le bâtiment communal « Restauration scolaire » accueillant exclusivement des enfants sur le temps de midi et garderie matin/soir, est assimilé à une extension de l'établissement scolaire.

Cette aide est une prime forfaitaire de 400€ par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de la cantine scolaire accueillant exclusivement des enfants sur le temps de midi et garderie matin/soir,

Considérant le devis n° 3407 du 7 septembre 2026 établi par la société INVERT'AIR Climatisation, d'un montant de 20 368,00 € HT, soit 24 441,60 € TTC,

Considérant qu'il est précisé dans ce devis, l'installation de deux équipements de climatisation pour un montant de 10 650€ HT soit 12 780€ TTC,

Considérant qu'EDF propose une prime d'un montant de 400 € par équipement installé, soit une aide prévisionnelle totale de :

2 équipements × 400 € = 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de deux équipements de rafraîchissement à la cantine scolaire

SOLLICITE auprès d'EDF une prime d'un montant prévisionnel de 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de prime

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette aide

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

VI – Information relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C n°79

La commune de Fontaine-le-Port souhaite réaliser une aire aménagée aux abords du Lavoir de la Coudre.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière sur son territoire.

Cette emprise d'une superficie de 922 m2 est issue de la parcelle cadastrée section C n°79 appartenant à Monsieur Hervé Martinez.

Le propriétaire s'est engagé à céder à la commune de Fontaine-le-Port cette emprise de 922 m2 de la parcelle cadastrée section C n°79 pour un montant de 2 000 euros (deux milles euros).

Un protocole d'accord a été signé en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de cette information

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de 922 m2 de la parcelle C n°79 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

VII – Mise en place d'un dispositif communal de financement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les agents

Afin de pouvoir permettre aux agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une aide au financement à la formation (VAE), il convient de mettre en place un dispositif communal de financement des parcours par la mise en place d'une convention type.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;

Vu les dispositions relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier essentiel de développement des compétences, de professionnalisation des agents et d'amélioration de la qualité du service public ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner certains agents dans leur parcours de Validation des Acquis de l'Expérience lorsque celui-ci présente un intérêt direct pour les missions exercées ou les besoins de la collectivité ;

Considérant que ces financements représentent un investissement significatif pour la Commune ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'encadrer ces prises en charge par une convention individuelle fixant les engagements réciproques de la Commune et de l'agent bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

La Commune de Fontaine-le-Port met en place un dispositif permettant de participer au financement des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience engagées par les agents lorsque celles-ci répondent à un intérêt pour le service public communal.

Article 2

Chaque demande de financement fera l'objet d'un examen individuel portant notamment sur :

- l'intérêt de la certification pour la collectivité ;
- l'adéquation avec les fonctions exercées ;
- le coût de la formation ;
- les crédits inscrits au budget communal.

Article 3

Toute participation financière donnera lieu à la signature préalable d'une convention individuelle entre la Commune et l'agent.

Cette convention précisera notamment :

- l'objet de la formation ;
- le montant de la participation financière ;
- les engagements de chacune des parties ;
- les modalités de remboursement éventuellement applicables en cas de départ volontaire de l'agent avant l'échéance prévue.

Article 4

Le Conseil municipal approuve le principe d'un remboursement dégressif des frais effectivement pris en charge par la Commune lorsque l'agent quitte volontairement la collectivité avant le terme de la période d'engagement fixée par la convention individuelle.

Le montant et les modalités de ce remboursement sont définis dans chaque convention individuelle en fonction de la nature du financement accordé.

Aucun remboursement ne sera exigé lorsque la cessation des fonctions résulte notamment :

- d'un licenciement prononcé par la collectivité ;
- d'une suppression d'emploi ;
- d'une inaptitude physique définitive ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un non-renouvellement du contrat décidé par la collectivité ;
- ou de toute autre situation expressément prévue dans la convention.

Article 5

Le Maire est autorisé à signer les conventions individuelles de financement de VAE ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en place cette convention de financement tel que présentée

QUESTIONS des ÉLUS de L'OPPOSITION / REPONSES du MAIRE

Synthèse des échanges du conseil municipal de Fontaine-le-Port. Les formulations ci-dessous reprennent le sens des échanges et regroupent les sujets abordés.

Barrières des berges de Seine

Question des élus : Les barrières endommagées seront-elles réparées ?

Réponse du maire : Le coût de réparation et l'entretien régulier des barrières en bois sont élevés, notamment dans un environnement humide. La commune prévoit de planter environ 150 mètres linéaires de haie vive en novembre. Les barrières existantes resteront en place le temps que la végétation forme une protection naturelle suffisante.

Infiltrations d'eau au gymnase

Question des élus : À la suite de l'orage du 27 août, des infiltrations d'eau ont été constatées au gymnase. Un nettoyage de la toiture et des gouttières est-il prévu ?

Réponse du maire : Les gouttières sont complètement bouchées et doivent être nettoyées. La pose d'un filet de protection est également à prévoir pour limiter leur obstruction par les feuilles. La toiture et, plus largement, l'entretien du gymnase feront l'objet d'un examen d'ensemble. Une visite a eu lieu après les photographies transmises, mais aucune intervention sur cette fuite n'avait encore été réalisée lors de l'échange.

Éclairage LED du gymnase

Question des élus : Quelles économies le remplacement de l'éclairage du gymnase par des LED apporte-t-il à la commune ?

Réponse du maire : Le passage aux LED permet des économies d'énergie non négligeables. L'investissement initial nécessite toutefois plusieurs années pour être amorti. Il présente aussi un intérêt sur le plan environnemental.

Entretien et projets concernant le gymnase

Question des élus : La commune dispose-t-elle d'une feuille de route pour le gymnase ?

Réponse du maire : Plusieurs points doivent être examinés ensemble : toiture, abords, rangement du matériel et équipements. Les associations sportives seront informées et, selon les sujets, consultées avant les changements qui les concernent.

Réunion relative à la ligne R

Question des élus : Pourquoi la commune n'a-t-elle pas participé à la réunion avec la SNCF ?

Réponse du maire : La mairie n'a pas reçu l'invitation. Le maire a signalé cette situation à la SNCF et demandé la mise à jour des adresses de contact. La SNCF a pris en compte cette demande et présenté ses excuses. Le maire souhaite que la commune puisse participer aux prochaines réunions.

Trous dans la chaussée

Question des élus : Quand les trous signalés sur les voies communales seront-ils réparés ?

Réponse du maire : Les dégradations ont été recensées, notamment rue de la Vallée et près du chemin de fer. Une palette de bitume a été commandée et les réparations seront effectuées après sa livraison. Les situations particulièrement dangereuses peuvent être signalées à la mairie.

Créneaux des archers

Question des élus : Le créneau des archers au gymnase a-t-il été supprimé ?

Réponse du maire : Non. Le créneau évoqué a été décalé d'une demi-heure afin de permettre l'étude d'une activité destinée aux adolescents. Le projet municipal de sport intergénérationnel prévoit également des activités douces, qui pourraient être organisées dans d'autres espaces afin de moins solliciter le gymnase.

Climatisation et rénovation de l'école

Question des élus : Quels équipements de chauffage et de climatisation sont envisagés pour la cantine et l'école ?

Réponse du maire : Pour la cantine, seul le rafraîchissement est prévu : le chauffage est déjà assuré par le sol. La situation de l'école est différente. Sa chaudière, en fin de vie depuis plusieurs années, doit être remplacée en urgence. La commune étudie une pompe à chaleur air-air qui assurerait le chauffage et permettrait aussi la climatisation des classes, dans le cadre d'une rénovation énergétique plus large. Les possibilités de subvention et les coûts d'entretien doivent être étudiés avant de retenir la solution technique.

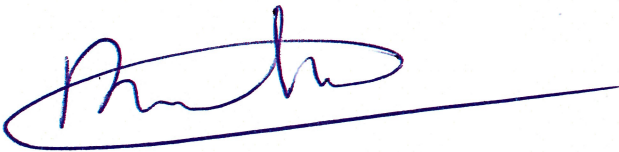
Révision du plan local d'urbanisme

Question des élus : Où en est la réflexion sur la révision du PLU ?

Réponse du maire : La réflexion est encore au stade de la préparation et de l'étude. Elle vise notamment à préserver le caractère du village tout en tenant compte des objectifs de développement qui s'imposent à la commune. Des pistes d'aménagement et de constructibilité sont examinées ; aucune solution définitive n'a été arrêtée lors de cet échange.

Levée de séance à 21 :08

Dimitri KOWALSKI
Secrétaire



Nicolas CEDILLE
Maire de Fontaine le Port

